

Annexe au contrat de travail

Modification de la durée de travail

Entre

.....

.....

représenté par

ci-après dénommé « l'employeur »,

d'une part,

et

.....

ci-après dénommé « le travailleur »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

Article 1

La présente convention doit être jointe au contrat de travail conclu entre l'employé et l'employeur le (date), dont ils font partie intégrante. Les autres dispositions du contrat de travail original restent par ailleurs d'application.

Article 2

A partir du (date), la durée de travail hebdomadaire de l'employé s'élèvera à heures par semaine.

La durée de travail est fixée à heures par semaine.

La durée de travail est fixée à heures par semaine et l'horaire de travail est:

- variable: cf. dispositions prévues dans le règlement de travail
- fixe: les heures de travail sont fixées tel que décrit ci-dessous.

La durée de travail est répartie comme suit:

	Matin		Après-midi		Total
	de	à	de	à	
Lundi				 h
Mardi				 h
Mercredi				 h
Jeudi				 h
Vendredi				 h
Samedi				 h
Dimanche				 h
Temps de repos	de h à h			 h

Article 3

La nouvelle rémunération brute est fixée à

- EUR par heure
- EUR par mois

Article 4

Le présent contrat est régi par le droit belge. Les tribunaux du lieu d'occupation sont les seuls compétents pour les litiges résultant du présent contrat de travail.

Article 6

La présente convention prend effet au pour une durée indéterminée.

Fait à le, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature du travailleur,

Signature de l'employeur,

Pour accord (mention manuscrite),

Pour accord (mention manuscrite),